

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LOCATION DE VÉLOS-TAXIS POUR LES CIMETIÈRES
PENDANT LA PÉRIODE DE LA TOUSSAINT**

DÉCISION

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de la Ville de Wattrelos ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès du public dans les Cimetières de la Ville de Wattrelos au moment de la Toussaint ;

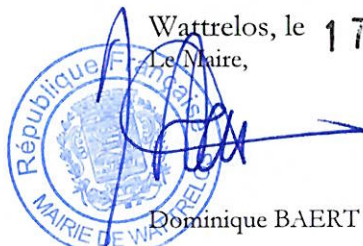
D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De louer trois vélos-taxis avec pilotes auprès de la société HAPPY MOOV à Lille, pour la période du samedi 31 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026, moyennant le prix global de 3789,60 euros T.T.C.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **17 OCT. 2026**
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos le 7 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Dominique BAERT.